



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-428

Ottawa, le 31 août 2006

Entreprises de distribution par câble

Diverses localités dans la province du Québec

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de distribution par câble énumérées dans l'annexe de la présente décision, du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2006, aux modalités et conditions en vigueur dans les licences actuelles.
2. Les demandes de renouvellement de ces licences ont été publiées le 23 mai 2006 dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2006-64. Toutefois, le Conseil ne pourra pas se prononcer sur ces demandes avant que les licences n'expirent.
3. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur les demandes de renouvellement dans des décisions subséquentes.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2006-428

| Titulaire | Localité |
|------------------------------------|---|
| Vidéotron ltée | Montréal |
| CF Câble TV inc. | Montréal/Laval |
| CF Câble TV inc. | Terrebonne |
| Câblevision du Nord de Québec inc. | Rouyn-Noranda et les régions avoisinantes |
| Câblevision du Nord de Québec inc. | Val d'Or et les régions avoisinantes |